

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENVERS LES RETRAITÉS PAUVRES - (N° 1478)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À la fin de l'article L. 153 du livre des procédures fiscales, les mots : « , ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 815-13, notamment en ce qui concerne la détermination du montant des successions » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.